



République Française
Département du Gard

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté N° MA-ARE-2026-50

Commune de Saint-Victor-la-Coste

25 juin 2026

OBJET : Arrêté portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement dans la traversée du village : Fête Votive

Le Maire de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I 8^{ème} partie : signalisation temporaire,
Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes pour l'organisation de la Fête Votive,
Vu l'avis des services de Gendarmerie,
Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité des participants lors de la fête votive qui aura lieu du 16 au 19 juillet 2026, la circulation et le stationnement seront réglementés sur l'avenue du 8 Mai 1945, la rue des Vieux Lavoirs, la placette des marronniers, le parking du Claux.

Article 2 : Durée de la réglementation :

Le présent arrêté sera applicable du 16 au 19 juillet 2026 inclus pour :

- L'avenue du 8 Mai 1945 : le stationnement sera interdit le long de l'avenue du 8 Mai 1945 des deux côtés. La circulation sera interdite de 20h00 à 3h00
- Rue des Vieux Lavoirs, placette des Marronniers, parking du Claux: circulation et stationnement interdits.

Des barrières seront placées sur l'avenue du 8 Mai 1945 de 20h00 à 3h00 :

- à son intersection avec le parking du grand Jardin
- à son intersection avec l'avenue de la Libération
- à son intersection avec la rue du Salet

Article 3 : Pendant toute la durée de la réglementation, les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants :

Déviations des véhicules de – de 3T5 :

• **En provenance de Saint-Laurent-des-Arbres :**

Direction Pouzilhac : RD 101, route d'Avignon, route de Saint-Laurent-des-Arbres, avenue du 19 mars 1962, place de la Mairie,
Direction Connaux : route des Côtes du Rhône, route des Vignerons, route de Saint-Paul-les-Fonts.

• **En provenance de Laudun :**

Direction Saint-Laurent-des-Arbres : route des Vignerons et route des Côtes du Rhône
Direction Pouzilhac : route des Vignerons, route des Côtes du Rhône, route d'Avignon, route de Saint-Laurent-des-Arbres, avenue du 19 Mars 1962, place de la Mairie

Déviations des véhicules de + de 3T5 :

• **En provenance de Saint-Laurent-des-Arbres :**

Direction Pouzilhac : RD 101, route d'Avignon, route de Saint-Laurent-des-Arbres, avenue du 19 mars 1962, place de la Mairie,
Direction Connaux : route des Côtes du Rhône, route des Vignerons, route de Saint-Paul-les-Fonts.

• **En provenance de Laudun :**

Direction Saint-Laurent-des-Arbres : route des Vignerons et route des Côtes du Rhône
Direction Pouzilhac : route des Vignerons, route des Côtes du Rhône, route d'Avignon, route de Saint-Laurent-des-Arbres, avenue du 19 Mars 1962, place de la Mairie

Article 4 : la signalisation réglementaire des déviations sera mise en place et entretenue par les soins du Comité des Fêtes.

Article 5 : Les droits des tiers seront préservés.

Article 6 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 7 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite et de la non observation du présent arrêté.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laudun-l'Ardoise, Madame le Maire de Saint-Victor-la-Coste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux

mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à Saint-Victor-la-Coste, le 25 juin 2026
Le Maire, Véronique HERBE

